

Arrêtés ministériels

A.M., 2007

Arrêté de la ministre de la Famille en date du 30 juillet 2007

CONCERNANT la nomination d'un membre du comité de protection et de représentation des personnes inaptes ou protégées en vertu de la Loi sur le curateur public

VU l'article 17.1 de la Loi sur le curateur public qui prévoit que le ministre responsable de l'application de la loi constitue un comité chargé de conseiller le curateur public en matière de protection et de représentation des personnes inaptes ou protégées ;

VU l'article 17.2 de cette loi qui énonce que ce comité est formé de six personnes qui ne font pas partie du personnel du curateur public et que ces personnes sont nommées pour un mandat d'au plus trois ans ;

VU l'article 17.3 de cette loi qui énonce que les membres du comité ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement ;

VU l'arrêté de la ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine, en date du 20 avril 2005, par lequel la ministre a nommé M^e Jean-Pierre Ménard membre du comité de protection et de représentation des personnes inaptes ou protégées pour un mandat de deux ans à compter de la date de cet arrêté ;

VU que le mandat de M^e Jean-Pierre Ménard est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

VU le décret 753-2000 du 15 juin 2000 par lequel le gouvernement a déterminé la rémunération des membres du comité de protection et de représentation des personnes inaptes ou protégées et les conditions et la mesure de remboursement des dépenses dans l'exercice de leurs fonctions ;

EN CONSÉQUENCE, la ministre de la Famille :

Nomme M^e Richard La Charité Jr, avocat et directeur du bureau de Côte-des-Neiges et du bureau en droit de la santé mentale du Centre communautaire juridique de Montréal, membre du comité de protection et de représentation des personnes inaptes ou protégées pour un mandat de trois ans à compter des présentes ;

S'en remet à la décision du gouvernement pour la rémunération et le remboursement des dépenses faites par M^e Richard La Charité Jr dans l'exercice de ses fonctions.

La ministre de la Famille,
MICHELLE COURCHESNE

48453